



SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Date d'envoi de la convocation : 21/09/2018

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 178

Nombre de votants : 202

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille dix huit, le **Judi 27 Septembre**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACC I Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELHOMME Jérôme, LEGENDRE Michel suppléant de BELL IOT DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BREC Y Rolande, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian (jusqu'à 20h45), CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, LEBAS Louis suppléant de COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, CUNY Daniel (jusqu'à 21h12), DELAPLACE Henry, DELESTRE Richard (jusqu'à 20h35), DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEM ER Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé (jusqu'à 21h10), FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (à partir de 18h36), GODIN Guylaine (jusqu'à 21h30), GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert (jusqu'à 21h12), GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h12), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jean, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 21h10), HARDY René, Sylvie PROD'HOMME suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, Bernard GIROUX suppléant de HENRY Yves, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 21h10), JEANNE Dominique, JOL Y Jean-Marc (jusqu'à 22h), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne (jusqu'à 21h10), LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (à partir de 18h30), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à son départ), LEMARÉCHAL Michel, LEMENU EL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à son départ), LEMONNIER Hubert, HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LE GUILLOU Alexandrina suppléante de LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel,

Délibération n° DEL2018_172

MAIGNAN Martial, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUQUEST Jean-Pierre, LEGRET Sophie suppléante de MELLET Christophe, MELLET Daniel, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques (jusqu'à 20h42), PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (jusqu'à 20 h), PEYPE Gaëlle (à partir de 18h30), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, , POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h19), ROUSVOAL Camille (jusqu'à 20h35), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès (jusqu'à 18h36 et à partir de 19h05), THEVENY Marianne (jusqu'à 21h10), TIFFREAU Danièle, TISON Franck (arrive en cours de séance), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (jusqu'à son départ), VILTARD Bruno (jusqu'à 20h42), VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine, BAUDRY Jean-Marc à BARBE Stéphane, BROQUAIRE Guy à MAGHE Jean-Michel, BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine, D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques, DELAUNAY Sylvie à LEPOITTEVIN Gilbert, GILLES Geneviève à CASTELEIN Christèle, GOLSE Anne-Marie à COQUELIN Jacques, HAMEL Bernard à DELAPLACE Henry, HAMELIN Jacques à DRUEZ Yveline, HAMON Myriam à LEMONNIER Thierry (jusqu'au départ de Thierry Lemonnier), HOULLEGATTE Jean-Michel à GOSELIN-FLEURY Geneviève, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAMORT Philippe à DESTRES Henry, LE PETIT Philippe à HUBERT Jacqueline, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEQUILBEC Frédéric à ROUSVOAL Camille (jusqu'au départ de Camille ROUSVOAL à 20h35), MARGUERITTE David à BOURDON Cyril, MESNIL Pierre à REBOURS Sébastien, POTTIER Bernard à NICOLAI Michel, ROUXEL André à SEBIRE Nelly, TISON Franck à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée), VIGNET Hubert à GESNOUIN Marie-Claude, GODEFROY Annick à GRUNEWALD Martine (jusqu'à 18h36), GODIN Guylaine à FAGNEN Sébastien (à partir de 21h30), FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle (à partir de 21h10), HAMON-BARBE Françoise à DENIS Daniel (à partir de 21h10), HUET Catherine à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h10), PELLERIN Jean-Luc à MARTIN Yvonne (à partir de 20 h), CATHERINE Christian à LAUNOY Claudie (à partir de 20h45), LALOE Evelyne à Luc Dufour (à partir de 21h10), ONFROY Jacques à FONTAINE Hervé (à partir de 20h42), THEVENY Marianne à Franck TISON (à partir de 21h10), VILTARD Bruno à Jacques LEPETIT (à partir de 20h42), JOLY Jean-Marc à SCHMITT Gilles (à partir de 22h), TAVARD Agnès à DUCHEMIN Maurice (entre 18h36 et 19h05).

Excusés :

BROQUET Patrick, CAUVIN Bernard, CHARDOT Jean-Pierre, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, LEVAST Jean-Claude, MARIVAUX Isabelle, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, VARENNE Valérie, VILLETTE Gilbert, TARDIF Thierry.

Délibération n° DEL2018_172

OBJET : Programme d'actions de lutte contre les inondations de la divette - Acte d'engagement - Levée des réserves émises par le commissaire enquêteur dans le cadre de la déclaration d'utilité publique - Poursuite de la procédure d'utilité publique

Exposé

Suite aux inondations du 5 décembre 2010 de la Divette sur les secteurs de La Glacerie et Cherbourg-Octeville, une étude / modélisation des cours d'eau à l'échelle du bassin versant a été réalisée par ISL Ingénierie sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Manche.

Cette étude a permis de déterminer un certain nombre d'actions pour réduire le risque d'inondation sur l'ensemble du parcours de la Divette. La Commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé d'anticiper deux actions de réductions des inondations :

- mise à niveau des murets en rives droite et gauche au niveau de l'avenue de Paris dans le but de réduire le risque de submersion marine et de débordement du cours,
- redimensionnement du pont François 1er afin de protéger la voie ferrée et le quartier de la cité Fougères des inondations par débordement du cours d'eau.

Ces ouvrages permettront une protection contre les débordements de la Divette pour des événements de période de retour centennale (équivalent à la crue de 2010).

Concernant les submersions marines, le niveau global de protection intégrant les ouvrages existants et les nouveaux ouvrages mis en place permet de se protéger contre un événement de période de retour centennale à l'échelle 2050.

Tous les nouveaux ouvrages construits auront une altimétrie équivalente à la cote de submersion marine extrême estimée à l'horizon 2100 intégrant le réchauffement climatique. Le coût des travaux est estimé à 1,38 M € HT, ils permettront notamment de protéger :

- environ 115 logements ;
- l'école primaire Doisneau et la salle de spectacle du VOX ;
- une vingtaine de commerces (boulangerie, tabac, brocante, articles de sport), de services (huissier, assurance, contrôle technique, auto-école, immobilier, prothésiste dentaire, location de véhicule, transport) ;
- les voies SNCF et les équipements et transports de l'Avenue de Paris.

Le Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a approuvé par délibération en date du 15 novembre 2017 les travaux de lutte contre les inondations de la Divette dans le cadre du programme d'action et de protection contre les inondations, la composition du dossier d'enquête publique ainsi que ses différentes modifications et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'utilité publique, à l'enquête parcellaire, à la déclaration d'intérêt général et à la déclaration au titre du code de l'environnement du programme d'action de lutte contre les inondations de la Divette.

L'enquête publique unique diligentée par le Préfet de la Manche s'est déroulée du 20 février 2018 au 24 mars 2018. Le 25 avril 2018, le commissaire enquêteur a émis l'avis favorable à l'enquête parcellaire, à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration d'intérêt général du programme de travaux sous réserve. Le rapport et les conclusions complémentaires émis par le commissaire enquêteur à la demande du président du tribunal administratif de Caen a été transmis à la préfecture le 7 juin 2018.

La garantie d'une programmation prochaine des travaux de lutte contre les inondations restant primordiale et face aux attentes des sinistrés de la crue de 2010, les réserves relatives à la déclaration d'intérêt général et à la déclaration d'utilité publique doivent être levées.

Dans ce cadre, les dispositions prises sont les suivantes :

- Un courrier de demande d'entretien du cours d'eau a été adressé en date du 16 juillet 2018 aux différents propriétaires des parcelles ciblées par le commissaire-enquêteur. Une rencontre avec chacun des propriétaires a été réalisée sur site le 24 juillet 2018.

- Le propriétaire de la parcelle 0042 Section 203 AB a fait l'objet d'une requête spécifique auprès des services instructeurs, de la commune déléguée de La Glacière, des services de la DDTM-délégation Nord, de la police municipale et du centre des finances publiques.
- La propriétaire du « pont artificiel » cité dans le rapport a été avisée par courrier, en date du 16 juillet 2018, de la demande de suppression de l'ouvrage. Une rencontre sur site sera programmée.
- La communauté d'agglomération a décidé de prendre la compétence relative aux « actions collectives visant à réguler les populations de rongeurs aquatiques » par délibération 2018-069 du conseil communautaire du 24 mai 2018.

La poursuite de la procédure visant à déclarer d'utilité publique les travaux, les aménagements et les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du programme de travaux de lutte contre les inondations de la Divette sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin est également nécessaire.

Délibération

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, le titre I du livre II et notamment les articles L. 211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, L. 211-7 et L. 212-1 IX. relatif à la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1, R. 214-32 à 40 et R. 214-88 à R. 214-103 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et les articles L.151-37 à L.151-40 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie pour la période 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 20 février 2018 donnant délégation de signature du préfet au DDTM applicable au 23 février 2018 ;

Vu le dossier déposé par la commune de Cherbourg-en-Cotentin le 7 août 2017 en vue d'être soumis à l'enquête publique ainsi que les compléments du 19 septembre 2017, du 20 novembre 2017 et du 12 décembre 2017 apportés à la demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire en vue d'exproprier les parcelles nécessaires à la réalisation du programme ;

Vu le document d'incidences « loi sur l'Eau » au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu le courrier du 19 septembre 2017 du directeur départemental des territoires et de la mer déclarant les dossiers de demande d'autorisation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation, complets et réguliers ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date 15 novembre 2017, approuvant les travaux de lutte contre les inondations de la Divette dans le cadre du programme d'action et de protection contre les inondations, la composition du dossier d'enquête publique ainsi que ses différentes modifications et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la déclaration d'intérêt général du programme d'action de lutte contre les inondations de la Divette ;

Vu le courrier du président de la Communauté d'agglomération du Cotentin, en date du 11 janvier 2018, relatif à la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-24-EM en date du 29 janvier 2018 portant ouverture de l'enquête publique unique portant sur le programme des travaux de lutte contre les inondations de la Divette dans le cadre du programme d'action et de protection contre les inondations (PAPI) sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin et qui s'est déroulée du 20 février 2018 au 24 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable à l'enquête parcellaire, à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration d'intérêt général du programme de travaux sous réserve, émis par le commissaire-enquêteur le 25 avril 2018 ainsi que le rapport et les conclusions complémentaires émis par le commissaire enquêteur à la demande du président du tribunal administratif de Caen et transmis à la préfecture le 7 juin 2018 ;

Vu le courrier du 23 juillet 2018 de la Communauté d'agglomération du Cotentin, dans lequel elle s'engage à lever les réserves ainsi que la délibération du conseil communautaire du 24 mai 2018 par laquelle la Communauté d'agglomération du Cotentin prend la compétence relative aux « actions collectives visant à réguler les populations de rongeurs aquatiques » ;

Vu le courrier en date 17 août 2018 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté portant déclaration d'intérêt général et déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant les travaux de lutte contre les inondations de la Divette sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin ;

Considérant que le programme de travaux prévus dans ce dossier permet de lutter contre les inondations de la Divette dans le respect de l'article L. 211-1 du code de l'Environnement;

Considérant que les travaux prévus dans ce dossier présentent un caractère d'intérêt général et correspondent, notamment à une catégorie de travaux définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir : I. 5° : « La défense contre les inondations et contre la mer » ;

Considérant que ces travaux nécessitent d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, de légitimer l'intervention de la collectivité publique sur des propriétés privées avec des fonds publics, de simplifier les démarches administratives et que ces travaux ne peuvent pas être réalisés en l'absence de déclaration d'intérêt général ;

Considérant que les travaux sont conformes aux objectifs du SDAGE du bassin Seine Normandie et que l'opération n'est pas située et ne porte pas effet dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvé ;

Considérant que lors de l'enquête publique, toute personne a eu la possibilité d'émettre des remarques ;

Considérant les réponses apportées par le président de la Communauté d'agglomération du Cotentin aux réserves du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cycle Naturel de l'eau,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 188 - Contre : 0 - Abstentions : 6) pour :

- **Lever** les réserves émises par le commissaire enquêteur dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de la déclaration d'intérêt général (DIG),
- **Confirmer** la poursuite de la procédure visant à déclarer d'utilité publique les travaux, les aménagements et les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du programme de travaux de lutte contre les inondations de la Divette sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques, la Prévention des Inondations et la Préservation du littoral à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et des procédures engagées.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 15/10/2018
et publication ou notification
du : 05/10/2018